



La Canne Déchaînée

Gazette trimestrielle de Point de Vue sur la Ville

Numéro 1



SOMMAIRE

- | | |
|---|---|
| 1. ÉDITO | page 2 |
| 2. FOCUS
De nouvelles balises sonores vont cancaner | page 3
page 3 |
| 3. LONGUE VUE
Accessibilité numérique : le début de la fin de l'exploration à l'aveugle | page 4
page 4 |
| 4. FESTIVAL DE CANNES
Bornes Visulys
Place du Totem
Entrée de l'Hôtel de Métropole
Site c-conforme | page 6
page 6
page 6
page 6
page 7 |
| 5. BATAILLES DE CANNES
Station Vieux Lyon : pour une sécurisation et une meilleure orientation
SNCF Accès Plus : pour une équité de service dans le Rhône
Place des Terreaux : projet de zone apaisée, mais pas pour nous ! | page 7
page 7
page 8
page 8 |

Pour plus d'informations et contacts :

<https://pointdevuesurlaville.org/>
<https://www.facebook.com/pointdevuesurlaville>
contact@pointdevuesurlaville.org

Directeur de publication : Pierre-Marie Micheli
Rédacteurs en chef : Hichem Houama
Rédaction et coordination : Bérénice Véralut
Mise en page : Nicolas Baltenneck

ÉDITO



Depuis sa création il y a 12 ans, l'association Point de Vue sur la Ville œuvre pour améliorer l'accessibilité aux personnes déficientes visuelles. J'ai l'immense plaisir de vous présenter aujourd'hui notre nouveau bulletin trimestriel.

A qui s'adresse-t-il ? A vous tous qui souhaitez avoir un regard synthétique sur l'ensemble de nos actions actuelles, de nos réussites et de nos combats encore à mener. Ce bulletin s'adresse également aux élus, décideurs et techniciens qui ont tous un rôle à jouer dans l'amélioration de notre autonomie, de notre sécurité et de notre liberté de déplacement.

Pourquoi ce titre *La Canne Déchaînée* ? Tout simplement parce que *Le Canard Enchaîné* était déjà pris !

Plus sérieusement, nous souhaitons appuyer sur l'objectif numéro un de Point de Vue sur la Ville : nous libérer des chaînes du handicap ! Nous avons pour cela emprunté au célèbre palmipède sa ligne éditoriale engagée.

Vous trouverez dans ce premier numéro de *La Canne Déchaînée* nos quatre rubriques : « Focus » pour analyser précisément un sujet, « Longue vue sur... » pour anticiper l'avenir, « Festival de cannes » pour décerner nos palmes d'or de l'accessibilité mais aussi nos blâmes, et enfin « Bataille de cannes » pour vous parler de certains combats qui nous occupent actuellement. En ce mois de septembre 2019, nous consacrons notre rubrique « Focus » à nos victoires concernant le futur balisage sonore des stations de métro et du pôle d'échange multimodal de Perrache. « Longue vue sur... » fait le point sur le décret du 24 juillet 2019 et ses perspectives pour une meilleure accessibilité des sites Internet. Transports, espaces publics, cadre bâti et accessibilité numérique... vous en trouverez pour tous les goûts dans nos rubriques « Festival de cannes » et « Bataille de cannes. »

Même si beaucoup reste à faire, nous constatons que nos actions paient à force de persévérance. Point de Vue sur la Ville poursuit son engagement pour porter la parole des personnes déficientes visuelles et faire en sorte que nos besoins soient pris en compte dans les futurs aménagements. A l'heure où les carrefours à feux disparaissent, où les espaces partagés se multiplient, où les services numériques remplacent de plus en plus le contact humain, nous avons plus que jamais besoin de vous !

Pierre-Marie Micheli, Président

[Cliquez pour retourner au sommaire](#)



FOCUS



De nouvelles balises sonores vont cancaner

Les balises sonores, déclenchées au moyen de notre télécommande nous orientent de plus en plus dans nos déplacements au sein de la cité. Encore faut-il qu'il y en ait suffisamment pour que notre chemin se déroule sans embûches. Point de Vue sur la Ville (PVV) vous tient informé des derniers déploiements lyonnais au sein des stations de métro et du site de Perrache.

« Le jour où nous entendrons les balises sonores, vous ne nous entendrez plus ! », a dit récemment Georges Masson lors d'une réunion sur le sujet. Et Dieu que cette formule sonne juste à nos oreilles lorsque, ce dispositif faisant défaut, on peine à s'orienter dans l'espace ! C'est la raison pour laquelle, depuis deux ans, PVV se bat pour que le SYTRAL démultiplie l'installation pilote de Saxe-Gambetta sur des stations prioritaires. Par là, nous entendons celles situées sur une place ou un carrefour à gros trafic, quand les entrées s'avèrent moins aisées à trouver que lorsque la bouche de métro se situe sur un trottoir.

Le jour où nous entendrons les balises sonores, vous ne nous entendrez plus !

Des aménagements qui vont dans le bon sens

Notre persévérance aura payé. En effet, ce n'est pas moins de six stations lyonnaises que le SYTRAL s'est engagé à équiper. D'ici la fin de l'année, des balises sonores seront installées aux entrées des stations Bellecour, Place Guichard, Charpenne, Hôtel de Ville, Vieux Lyon et Grange Blanche. Et, cerise sur le gâteau, nos propositions d'améliorations ont été prises en compte. Les messages seront aussi concis que précis et, pour un meilleur confort d'écoute, dotés d'une voix féminine aux fréquences plus aigües. Il est gratifiant d'avoir obtenu de telles victoires !



Crédit photo Okeenea Tech.

Croisons les doigts pour Perrache

En ce qui concerne la continuité du cheminement au sein du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Perrache, l'affaire, quant à elle, se poursuit. L'installation des quinze nouvelles balises sonores obtenues de longue

lutte et qui devait être réalisée en juin et juillet de cette année n'est toujours pas effective. Il nous faudra donc attendre l'automne avancé pour une visite de terrain. C'est d'autant plus regrettable qu'il aurait été judicieux de réquisitionner l'ensemble du cheminement en tenant compte des évolutions du site. Certes, la Métropole s'est engagée à réunir toutes les parties prenantes lors de cette consultation a posteriori, mais il est fâcheux que l'on ne soit pas sollicité en amont de tels aménagements. Toutefois, soyez certains que le Grand

Lyon nous entendra plus que les balises sonores si les travaux ne nous satisfaisaient pas. D'ailleurs, la balle sera dans notre camp, le signalement des dysfonctionnements s'effectuant auprès du service GRECO, la procédure étant commune aux trois « interlocuteurs » du site — SNCF, Métropole de Lyon, SYTRAL. Même si nous espérons en avoir peu l'utilité, il est toujours bon d'en connaître l'existence.

Cliquez pour retourner au sommaire

LONGUE VUE



Accessibilité numérique : le début de la fin de l'exploration à l'aveugle

Le décret relatif à l'accessibilité numérique, application de la loi de 2018 est paru cet été. Point de Vue sur la Ville (PVV) vous expose l'essentiel de ce qu'il faut en retenir.

Dix pour cent des sites web nous sont aujourd'hui accessibles. Résultats pratiques : quand nous surfons sur le net, c'est la plupart du temps la croix et la bannière ! On navigue à vue autant qu'à l'oreille. Le lecteur d'écran nous donne quantité d'informations totalement absurdes, si ce n'est illisibles pour les malvoyants. C'est normalement pour mettre fin à nos galères trop quotidiennes qu'est sorti, le 24 juillet dernier, le très attendu décret sur l'accessibilité numérique, application de la loi sur la Liberté de choisir son avenir professionnel, issue de la directive européenne. Toutefois, si ce texte va dans le bon sens, il n'a rien d'une révolution. Une victoire est obtenue, mais de nombreuses batailles seront encore à mener.

Des avantages certains

Dans son esprit, ce décret est le petit frère d'une cohorte de textes juridiques sortis sur le même sujet depuis 15 ans : loi handicap (2005), loi sur la République numérique (2016) et loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (2018). En termes d'application, ses avancées se résument en quatre points :

- L'injonction d'accessibilité des applications mobiles. Avec le développement du smartphone, les sites web se déclinent de plus en plus en version mobile. Or cet usage, songeons à celui de TCL, nous devient indispensable pour être informés en temps réel et donc gagner en autonomie ;

- L'accessibilité numérique est étendue au secteur privé ; à savoir les entreprises dont le chiffre d'affaires s'élève à deux cent cinquante millions d'euros.
- Obligation est faite à chaque site d'afficher sa déclaration d'accessibilité conforme au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) ainsi que l'élaboration de son schéma pluriannuel d'accessibilité.
- La mise en place de sanctions administratives, le défaut d'affichage de la déclaration d'accessibilité et du schéma pluriannuel pouvant être sanctionné d'une amende.

Encore beaucoup de chemin à parcourir

A la lecture fouillée de ce texte, on constate cependant nombre de trous dans la raquette. Principalement, quatre exemples ont de quoi refroidir notre enthousiasme :

- Il ne mentionne absolument rien pour les malvoyants en matière de choix de police, gestion des contrastes, interlignage ou encore taille des polices ;
- Seules cinq cents entreprises privées sont concernées par le texte ; donc 99% du secteur privé sont exclus du dispositif. Heureusement par conséquent que les applications mobiles nous sont plus accessibles !
- Le décret prend une certaine distance avec la notion de « charges disproportionnées » telle que définie dans la directive européenne dont elle est issue. En effet, sous certaines conditions liées à la nature de l'entreprise, à ses moyens, au type de service fourni, à sa fréquentation ou encore à la nature du service rendu, celle-ci bénéficie d'une dérogation. Or, si le texte bruxellois posait quelques restrictions, dont des charges financières excessives ou l'impossibilité pour l'entité de répondre à sa mission, il définissait des cas où la « charge disproportionnée » n'était pas recevable ; comme l'absence de priorité, le

manque de temps et le manque de connaissance. Il est regrettable que ces mentions soient passées aux oubliettes de la législation française !

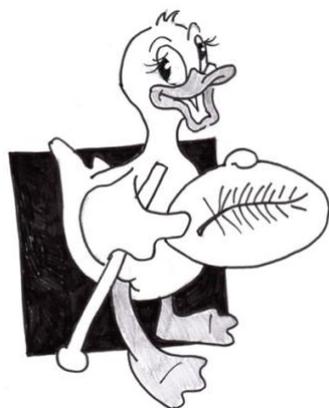
- Le décret reprend les très nombreuses exemptions de la directive européenne alors que certaines d'entre elles (vidéos, applications métiers pour ne citer que deux exemples) s'apparentent à un véritable déni du droit d'accès des personnes handicapées.

Quels que soient les défauts de ce décret, il a le mérite d'exister. Il va dans le sens de l'histoire et c'est là l'essentiel. Il nous appartient donc de nous en emparer pleinement pour faire reconnaître notre spécificité d'internaute. C'est pourquoi la proposition de Koena, société mettant le numérique au service de l'inclusion des personnes handicapées, nous séduit particulièrement. Sur son blog, Koena suggère d'aider à la mise en accessibilité des sites et des applications, via des dépôts de plaintes auprès, non du Défenseur des droits, mais de vrais tribunaux. Faire appel aux engagements internationaux de la France (signature de la Convention de Genève) pour démontrer les contradictions de la transposition en droit français de la directive européenne avec la convention internationale, voilà un moyen intelligent pour faire bouger les lignes. Dans notre lutte pour l'écran enfin accessible, ce serait aussi une façon de s'inspirer de l'affaire Domino's Pizza. Imaginez si demain Guillermo Robles, aveugle résidant aux États-Unis, parvenait, via la Cour Suprême, à obliger toutes les entreprises à rendre leurs sites accessibles. Quel pas de géant pour notre inclusion ! Allez, même si ce n'est pas encore pour demain en France, il est bon pour l'heure d'avoir cet « American Dream » en tête.

Pour aller plus loin, lien vers un article paru dans la Gazette des Communes le 14 août 2019, présentant très clairement le décret et ses limites :

<https://www.lagazettedescommunes.com/>

Cliquez pour retourner au sommaire



Bornes Visulys

OUI globalement, même si non localement

Mises en place depuis plus de trois ans, les bornes Visulys nous facilitent grandement les déplacements en transports en commun. Actionnées au moyen de notre télécommande à chaque arrêt de bus et/ou tramway, elles nous vocalisent ce qu'affichent les panneaux. Toutefois, le déploiement de ces bornes étant encore parcimonieux, notre information dépend de nos lieux de départ. En leur absence, quand le SYTRAL avertit par ses panneaux les usagers que telle ligne est hors service, il nous faut, pour notre part, attendre de croiser une bonne âme pour arrêter de poireauter pour rien. Si cela fait honneur à la fraternité de nous transformer en agent des renseignements généraux, où sont dans notre trop grand quotidien, la liberté et l'égalité, chères à notre devise nationale ?

Place du Totem

NON
mais peut-être oui un jour prochain

La place « du Totem », située Cours Tolstoï à Villeurbanne, est une grande esplanade débouchant sur cinq rues adjacentes, dont deux à double sens. Or, l'aménagement lié au passage en site propre de la ligne C3 a entraîné le retrait des feux sonores et tricolores à chaque traversée piétonne, depuis déjà presque trois ans. Par conséquent, nous ne disposons plus d'information tactile ou vocale. S'orienter devient la croix et la bannière. Quant au cheminement, il relève du danger absolu à chaque pas. Nous avons demandé des balises sonores pour disposer d'informations (nom des rues traversées, etc.). Mais, le SYTRAL nous a retourné, en juin dernier, que le budget était clos. Ce sur quoi la Métropole est venue à la rescousse,

indiquant qu'elle prendrait les installations sonores à sa charge. Mais rien de concret à ce jour. Dans combien de temps notre sécurité sera-t-elle financée sur la ligne de crédit idoine du Grand Lyon ? En attendant, conseil d'ami, faites-vous accompagner de voyants quand vous allez barouder du côté de la place du Totem !

Entrée de l'Hôtel de Métropole

OUIË, mais non pour le moment

Pour le balisage sonore à l'extérieur d'un bâtiment, de prime abord, on est tout ouïe, c'est-à-dire favorables. Sauf quand le dispositif ne fonctionne pas ou mal, comme c'est le cas lorsque arrivant par la rue du Lac, on se dirige vers l'entrée de l'Hôtel de Métropole. Alors que, partout ailleurs, la vocalisation se déclenche dès quinze, vingt mètres, au siège métropolitain, c'est seulement à un mètre – et encore !- qu'elle nous

indique où nous nous situons. Autant dire trop tard. A cette distance, nous sommes déjà parvenus à destination par nos propres moyens. Pour rappel, les balises sonores ont été créées, non pour nous confirmer que nous sommes des pros de l'orientation à l'aveugle, mais pour nous aider à trouver le bon chemin. A bon entendeur...

Site c-conforme

NON
d'un point accessibilité numérique et
compte tenu de notre patience non
récompensée

La plateforme *c-conforme* (<https://c-conforme.fr>) créée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) recense les Établissements Recevant du Public (ERP) conformes aux obligations réglementaires au sein de notre département. Judicieuse initiative de l'État dans

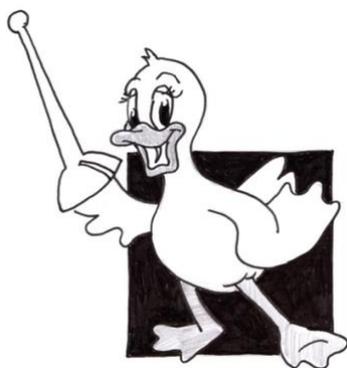
le Rhône, certes ; mais il aurait été plus pratique que le site soit accessible aux déficients visuels ! Nous regrettons le manque d'efforts de la DDT pour nous permettre de prochainement entendre facilement un contenu qui nous intéresse au premier chef ! Espérons que cette omission ne tient pas à un manque de formation du personnel de la DDT...



Crédit photo Okeenea Tech.

[Cliquez pour retourner au sommaire](#)

BATAILLES DE CANNES



Station Vieux Lyon : pour une sécurisation et une meilleure orientation

Aucune indication ne prévient le déficient visuel qu'il risque de se cogner la tête contre l'arrête de la grande voûte de la station Vieux Lyon. Et à ce jour quel autre moyen que l'expérience pour attiser notre vigilance ? C'est donc pour sécuriser notre circulation qu'il y a deux ans déjà, Point de Vue sur la Ville (PVV) a adressé un courriel au SYTRAL. Après moult échanges, une réunion de travail constructive s'est tenue début août. Sur site, il nous a été proposé la pose d'une butée en-dessous de la voûte. Après plusieurs essais, cette solution nous a semblé insuffisante. Aussi, sommes-nous tombés d'accord sur les améliorations suivantes :

- Fixation au sol et au milieu du passage sous voûte d'une bande de guidage qui se prolongera jusqu'aux escaliers afin de permettre une meilleure orientation au sein de la station ;
- Sécurisation des quatre bords de la voûte par une main courante évitant à quiconque de se prendre l'arête en plein visage.

Bien évidemment, nous sommes impatients que cette proposition du SYTRAL devienne réalité. En attendant, la meilleure parade reste le bouche-à-oreille ou le port du casque intégral, bien que ce dernier diminue fortement notre perception auditive !

SNCF Accès Plus : pour une équité de service dans le Rhône

Accès Plus est un service gratuit de la SNCF dédié aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Il offre l'accueil en gare et l'accompagnement jusqu'à notre place dans le train. La prestation comprend trois services : acheter des titres de transport, réserver nos prestations d'accueil en gare ainsi que d'aide pour monter/descendre du train et, enfin, accéder aux informations nécessaires au bon déroulement du trajet.

Or, si Accès Plus s'avère performant en bien des aspects, trois points nécessiteraient quelque amélioration. Tout d'abord, la prise en charge de l'accompagnement au bus SNCF dans le Rhône qui, exception régionale, n'existe pas ; même si la SNCF ne dessert la destination que par ce moyen de transport ! Ensuite, on s'interroge où est le respect des territoires quand le service TER ferme dès le samedi midi et exige, de surcroît, quarante-huit heures d'anticipation. Pour mémoire, le service national est, lui, assuré sept jours sur sept de 7 h à 20 h. Enfin, le formulaire de commande à renseigner en ligne manque diablement de clarté. Outre sa faible accessibilité numérique, on ignore où cliquer pour répondre et quelles observations mentionner afin d'aider le service à nous identifier correctement.

Pour toutes ces raisons, PVV va saisir les autorités compétentes : Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la direction régionale de la SNCF, en tête. Il serait effectivement regrettable que la territorialisation du service dans notre département se traduise au bout de la canne par une régression discriminatoire de prestations.

Place des Terreaux : zone apaisée, mais pas pour nous !

La place des Terreaux a été livrée en 1994 par Daniel Buren et Christian Drevet. Le sol ayant été abîmé par la

fréquentation importante des bus et les fontaines ne fonctionnant plus, un réaménagement est prévu pour le second trimestre 2019.

En amont des travaux, dès mars 2018, Point de Vue sur la Ville (PVV) a été consulté sur le projet de cette zone dite apaisée, où seuls les piétons et les bus y sont autorisés. Aux planches d'essai qui nous ont été présentées, nous avons formulé plusieurs remarques :

- Une place complètement plane et sans relief ne nous donne aucun repère d'orientation. Surtout au sein d'un espace où ne circulent que les bus, de surcroît de plus en plus silencieux. Autant le dire tout net : chaque traversée nous met en réelle insécurité.
- La remise en service des fontaines de deux mètres aux beaux jours peut esthétiquement être plaisante pour la fraîcheur apportée, mais risque, dans le même temps, de nous assurer une douche à l'œil puisque les sorties de jets ne peuvent être détectées par nos cannes tant leurs délimitations s'avèrent minimalistes.
- L'installation de cubes de béton pour distinguer la voie de bus du reste de la place nous met en danger dans la mesure où, non seulement à hauteur de genoux, elles vont inévitablement nous blesser, mais, plus grave, ces cubes ne nous indiquent nullement où nous nous situons. Nous ne saurons donc pas si nous marchons sur le trottoir le long du musée Saint-Pierre, sur la place elle-même ou sur la voie de bus.

À tous ces aménagements, nous avons proposé des solutions concrètes : augmentation des reliefs de repérage, mise en place de champ freins, etc. Malheureusement, il nous a été répondu que le projet étant voté, revenir dessus s'avère impossible et, second argument, nos suggestions allaient à l'encontre de l'esthétique de l'œuvre d'art. Face à cette attitude métropolitaine, on s'interroge sur la raison de notre consultation, les jeux semblant déjà faits et l'espace de discussion bien limité. Toutefois, PVV n'a pas dit son dernier mot. En effet, un projet ne peut être envisagé seulement sur des critères esthétiques. Au nom de l'intérêt général, il doit également respecter les déficients visuels. C'est en s'appuyant sur ces éléments que nous reviendrons donc à la charge.

[Cliquez pour retourner au sommaire](#)